CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile, du 2 décembre 2025.

   L'entrée en vigueur est fixée **au 1er janvier 2026.**

2. Loi modifiant la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 2 décembre 2025.

   L'entrée en vigueur est fixée **au 1er février 2026**.

3. Loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 2 décembre 2025.

   L'entrée en vigueur est fixée **au 15 janvier 2026**.

4. Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 2 décembre 2025.

5. Décret modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques, du 2 décembre 2025.

6. Décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2026, du 2 décembre 2025.

7. Loi modifiant
   - la loi de santé (LS)
   - la loi sur la police du commerce (LPCom) (Puff), du 2 décembre 2025.

   L'entrée en vigueur est fixée **au 1er janvier 2026**.

Neuchâtel, le 14 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle Nº 50, du 12 décembre 2025)